



BON DE COMMANDE CHÈQUE CALMELIA

COORDONÉES :

Raison sociale :

N° TVA :

Nom Prénom :

Adresse :

Code postal et Ville :

Adresse mail :

Téléphone :

COMMANDE :

Nombre de chèque de 10€ :

Nombre d'enveloppe :

PERSONNALISATION : (Qui apparaîtra sur le chèque)

Offert par :

A l'occasion de :

RÈGLEMENT :

Merci de procéder au règlement par virement :

RIB : FR76 1450 6011 0072 8337 6610596 BIC : AGRIFRPP845

Motif URSSAF (facultatif) :

- | | |
|--|---|
| <input type="radio"/> Départ retraite | <input type="radio"/> Noël des enfants |
| <input type="radio"/> fête des pères | <input type="radio"/> Noël des salariés |
| <input type="radio"/> Fête des mères | <input type="radio"/> Rentrée scolaire |
| <input type="radio"/> Mariage/PACS | <input type="radio"/> Sainte Catherine |
| <input type="radio"/> Naissance/adoption | <input type="radio"/> Saint Nicolas |

Lorsque votre commande sera prête, nous vous préviendrons par téléphone, et conviendrons ensemble du lieu ou récupérer votre commande.

Signature :



Date de validité :
Offert à l'occasion de :
Numéro du chèque :



Conditions Générales de vente

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat sauf accord express de l'ACM. Par la signature du bon de commande, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées dans leur intégralité. Toute commande sur le site suppose la consultation et l'acceptation expresse des présentes conditions générales de vente, sans toutefois que cette acceptation soit conditionnée par une signature manuscrite de la part de l'utilisateur.

ARTICLE 2 – COMMANDE

La commande est effective par la signature du bon de commande et par l'apposition du cachet commercial. Pour les chèques commandés en ligne, la commande sera validée par un numéro de commande. Toute commande est irrévocable dès sa transmission et n'est considérée comme définitive et n'engage l'ACM que si elle est impérativement accompagnée du règlement intégral correspondant.

L'ACM se réserve le droit de ne traiter la commande qu'après avoir vérifié la régularité du paiement.

ARTICLE 3 - LIVRAISON ET TRANSPORT

L'ACM se réserve le choix du mode de transport, le délai moyen de livraison étant de 8 jours ouvrés (à compter de la réception de la commande et du règlement intégral correspondant).

L'entreprise reçoit les chèques cadeaux commandés sans frais supplémentaires, ceux-ci étant supportés par l'ACM.

L'ACM ne peut être tenu responsable de retard, avaries imputables à des tiers ou à la survenance d'un cas de force majeure (notamment grèves, tempêtes...). Tout retard de livraison ne peut donner lieu à aucun dommage et intérêt, et n'autorise pas le Client à refuser la livraison. Les chèques sont sous la responsabilité du client à compter de la remise de celui-ci, bordereau de livraison signé et tamponné. Les éventuels dommages constatés à la réception du colis devront faire l'objet de réserves formelles sur le bon de livraison. A défaut c'est au client d'apporter la

preuve que le dommage a eu lieu pendant le transport. De plus, le Client devra faire une réclamation auprès de l'ACM dans un délai de 24h à compter de la livraison, par tout moyen adapté, à défaut, l'ACM sera délié de toute obligation à l'égard du Client. D'autre part toute réclamation relative à la conformité des produits livrés ne sera acceptée par l'ACM après contrôle, uniquement si elle est effectuée par écrit dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de livraison des Chèques.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DES CHEQUES CADEAUX

Le chèque CALMELIA est d'une valeur unitaire de 10 € et est vendu sous la forme de chèques individuels. Les chèques CALMELIA sont valables jusqu'à la date de validité inscrite au recto et utilisables selon les conditions indiquées au verso dans les commerces et services affiliés au réseau les acceptant dont la liste est disponible sur le site internet www.chequecarmelia.fr (liste pouvant faire l'objet de modifications à tout moment). Ces commerçants auront apposé un autocollant sur leur vitrine. Les Chèques CALMELIA ne font l'objet d'aucun rendu de monnaie par les commerces et services affiliés au réseau. En aucun cas, les chèques CALMELIA ne peuvent faire l'objet de remboursement ou d'échange sous quelque forme que ce soit aux bénéficiaires de ces chèques-cadeaux.

ARTICLE 5 – PRIX - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Tout règlement doit intervenir en totalité le jour de la commande sur la base de la valeur nominale des chèques commandés augmentée des frais en vigueur au jour de la commande (frais de livraison...). Ces frais sont détaillés sur le bon de commande. Les prix mentionnés sur le bon de commande ne peuvent donner lieu à aucun escompte. L'ACM conserve jusqu'au complet paiement la propriété des Chèques livrés sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable. En cas de retard de paiement, et s'il agit dans le cadre de son activité professionnelle, le client se verra appliquer de plein droit une pénalité de retard d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la somme due, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, sans qu'il soit besoin d'une

mise en demeure ou d'un quelconque rappel. Lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire visant à couvrir l'intégralité des frais de procédure de recouvrement de créances engagés sera facturée au Client. Par ailleurs, en cas de chèque bancaire tiré sur le compte du Client et refusé pour insuffisance de provision ou défaut de signatures, les frais bancaires de rejet supportés par l'ACM seront refacturés au client.

L'ACM se réserve le droit d'annuler toute commande d'un client avec lequel existerait un litige de paiement, sans que celui-ci puisse réclamer une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'ACM et RESPONSABILITES

L'ACM s'engage à assurer la production et la livraison des chèques cadeaux sur les sites déterminés lors de commande. Le transfert des risques intervient à la réception des titres par la personne désignée chez le client, l'accusé de réception ou le bordereau de livraison faisant foi. L'ACM ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit dans l'hypothèse de perte, de vol, de destruction, de falsification ou de fraude des Chèques intervenant après la livraison effectuée chez le client. Les chèques cadeaux perdus ou volés ne peuvent donner lieu ni à échange, ni à remboursement. Aucune opposition ou interdiction quelconque concernant l'acceptation d'un chèque cadeau par le réseau agréé ne sera possible.

L'ACM ne pourrait être tenue pour responsables dans le cas de disparition, défaillance, changement d'enseigne ou de propriétaire des commerces et services affiliés au réseau. De même, l'ACM ne peut être tenue pour responsable si un des affiliés décidait de cesser d'accepter en paiement les chèques-cadeaux à son effigie.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DES COMMERCANTS

Il sera prélevé une commission de 4% pour frais de gestion pour les commerces adhérents à l'ACM. Le commerçant ne peut pas rendre la monnaie sur les chèques cadeaux. Il s'engage à apposer sur sa vitrine

l'autocollant signalant qu'il accepte les chèques CALMELIA. Lors de la remise du chèque par un client, le commerçant doit s'assurer de la validité du chèque (date de validité inscrite sur le chèque). Tous les remboursements sont faits par virement bancaire.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client reconnaît avoir pris connaissance de la réglementation relative aux chèques, notamment les dispositions fiscales et sociales, et s'engage à en informer les utilisateurs, ainsi que des conditions d'utilisation de l'ACM, notamment de leur date de validité et du fait qu'ils ne peuvent être ni utilisés, échangés ou remboursés postérieurement à leur date de validité, et qu'ils ne peuvent pas faire l'objet d'un rendu de monnaie par les prestataires. Le client s'engage à leur transmettre la liste des commerces et services, affiliés au réseau acceptant ces titres.

Le client s'interdit de revendre les chèques CALMELIA. L'ACM se réserve le droit de mettre fin à ses relations commerciales avec tout client en cas de manquement à cette obligation et ce sans préavis ou indemnité.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le droit français est applicable. Tout différend au sujet de l'application, de l'interprétation et de l'exécution des présentes conditions générales et qui ne serait pas résolu à l'amiable sera de la compétence du tribunal du Puy en Velay. Cette attribution de juridiction vaut même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations saisies sont destinées à l'ACM et à ses partenaires. Leur traitement a une finalité commerciale. Le renseignement des informations est indispensable à la gestion de la commande du Client. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Il lui suffit pour exercer ce droit d'en faire la demande par courrier adressé à : Association des commerçants et artisans du Monastier 1place du Pôle